



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
Montréal-Est du 17 février 2016 à 19 h tenue en la salle du conseil de
l'hôtel de ville situé au 11370, rue Notre-Dame Est**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents :

Monsieur Robert Coutu, maire
Madame Françoise Lachapelle – district 1
Madame Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
Monsieur John Judd, conseiller – district 4
Madame Anne St-Laurent, conseillère – district 6

Est absent :

Monsieur Michel Bélisle, conseiller – district 5

Est vacant :

District 2

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ROBERT COUTU

Sont également présents :

Madame Josée Guy, directrice générale
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

Le maire, monsieur Robert Coutu, ouvre la séance à 19 h 19.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2016
201602-031 1.1

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 février 2016 tel que ci-après reproduit :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 17 février 2016

2 PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance du 20 janvier 2016

3 DÉPÔTS DE DOCUMENTS

3.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement sur les finances (29-2013) au 11 février 2016

3.2 Dépôt de la liste du personnel embauché en vertu du pouvoir de la directrice générale

4 RAPPORTS DES SERVICES

- 4.1 Reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux
- 4.2 Adoption d'un budget pour l'élection partielle du 1^{er} mai 2016 – district 2 et approbation des tarifs pour la rémunération du personnel électoral
- 4.3 Versement de la somme de 10 000 \$ due dans le cadre du partenariat Inv'Est à l'organisme PME MTL Est-de-l'île, lequel succède à la SODEC RDP / PAT / ME
- 4.4 Vente du lot 5 734 181 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (partie de l'emprise de la rue Prince-Albert) à Usines Giant inc.
- 4.5 Adoption d'une nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL

5 RÈGLEMENTS

- 5.1 Avis de motion – Règlement sur le plan d'urbanisme
- 5.2 Adoption – Projet – règlement 49-2016 – Règlement sur le plan d'urbanisme
- 5.3 Avis de motion – Règlement sur le zonage
- 5.4 Adoption – Projet – règlement 50-2016 – Règlement sur le zonage
- 5.5 Avis de motion – Règlement sur le lotissement
- 5.6 Adoption - Projet – règlement 51-2016 – Règlement sur le lotissement
- 5.7 Avis de motion – Règlement de construction
- 5.8 Adoption – Projet – règlement 52-2016 - Règlement de construction
- 5.9 Avis de motion – Règlement sur le permis et certificats
- 5.10 Adoption – Projet – règlement 53-2016 – Règlement sur les permis et certificats
- 5.11 Avis de motion – Règlement décrétant les travaux de réaménagement de l'intersection Marien-Métropolitain – Projet TP-ST 2014-06 (fiche PTI 2014-06) et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt d'un montant suffisant
- 5.12 Avis de motion – Règlement d'emprunt décrétant les travaux pour la reconstruction de la rue Sainte-Catherine – Projet TP-ST 2015-11 (fiche 2016-51) et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt d'un montant suffisant
- 5.13 Avis de motion - Règlement concernant la délégation, au trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit et abrogeant le règlement 776 –Règlement déléguant au trésorier le pouvoir d'accorder le contrat, au nom de la municipalité, à la personne qui a fait l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou par billets

6 CONTRATS

- 6.1 Cession de contrat TPST 2015-08 – Location des services d'une agence de sécurité patrouille
- 6.2 Ordonner divers travaux d'infrastructures à l'hôtel de ville et pourvoir à leur paiement par l'affectation d'une somme de 60 000 \$ taxes incluses à même le surplus non autrement affecté
- 6.3 Correctif d'intervention de travaux pour l'ajout de trois (3) unités d'éclairage de rue dans la ruelle entre les avenues Lelièvre et de la Grande-Allée au sud de la rue Prince-Albert et au nord de la rue Notre-Dame – 11 000 \$, taxes incluses
- 6.4 Mandat à l'entreprise AECOM pour procéder à une étude de faisabilité pour l'abolition du sifflet de locomotive à quatre (4) passages à niveau dans la municipalité - 23 161.71 \$, taxes incluses
- 6.5 Transfert du contrat octroyé à la firme ROCHE LTÉE dans le cadre du projet TP-ST 2015-11 – Reconstruction de la rue Sainte-Catherine – Services professionnels à la firme NORDA STELO inc. à la suite de leur fusion

7 PERSONNEL

- 7.1 Entériner l'embauche de madame Ioana Baciú à titre d'aide-bibliothécaire à temps partiel, soit 25 heures par semaine, groupe 3E, à la direction de communications, de la culture et de la communauté

8 AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

- 8.1 Location d'un autobus pour l'âge d'Or pour une sortie à la cabane à sucre le 16 mars prochain à St-Eustache – 488.64 \$
- 8.2 Don de 1 500 \$ au Comité bénévole des loisirs de la Maison Évelyn Opal
- 8.3 Don de 2 598.86 \$ au programme Prévention Montréal-Est pour le financement du projet pilote « Les jeunes et leur famille »
- 8.4 Location d'un autobus pour le Centre de jour l'Échelon pour une sortie à la cabane à sucre le 16 mars prochain à Ste-Anne-des-Plaines – 442.65 \$

9 DIVERS

10 AFFAIRE NOUVELLE

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX 2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2016

201602-032 2.1

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DU TRÉSORIER 3

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 29-2013 - RÈGLEMENT SUR LES FINANCES

201602-033 3.1

La trésorière dépose le Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 29-2013 - *Règlement sur les finances* au 11 février 2016.

DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL EMBAUCHÉ EN VERTU DU POUVOIR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

201602-034 3.2

La directrice générale dépose la liste du personnel embauché conformément au pouvoir qui lui est délégué par le chapitre 2 du règlement 29-2013 - *Règlement sur les finances*.

RAPPORT DES SERVICES 4

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

201602-035 4.1

Considérant que la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

Considérant que la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2);

Considérant que la municipalité procède à une demande de reconduction de la même division avant le 14 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

Considérant que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

Considérant que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

De demander à la Commission de la représentation électorale de confirmer à la Ville de Montréal-Est qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division de son territoire en districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION D'UN BUDGET POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU 1ER MAI 2016 - DISTRICT 2 ET APPROBATION DES TARIFS POUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

201602-036 4.2

Considérant qu'il y a lieu d'affecter un budget de 30 000 \$ pour le paiement des diverses charges, notamment les avis publics, le matériel électoral ainsi que le salaire du personnel électoral;

Considérant que se tiendront des élections partielles pour le district 2 le 1er mai 2016;

Considérant que pour la tenue de telles élections, il est nécessaire d'embaucher du personnel pour occuper les diverses fonctions prévues par la loi;

Considérant que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités permet aux municipalités d'établir le tarif qu'elle juge équitable pour rémunérer son personnel électoral;

Considérant que lors des élections générales de 2013 la Ville a adopté une grille de rémunération élaborée par la Table des greffiers des villes liées de l'île de Montréal pour la rémunération dudit personnel et qu'il appert que ces tarifs sont toujours d'actualité si l'on tient compte du coût de la vie;

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'approuver un budget de 30 000 \$ pour la tenue de l'élection partielle du 1er mai 2016 pour le district 2;

D'affecter, à partir des disponibilités des surplus non autrement affectés, la somme de 16 100 \$ pour la rémunération du personnel électoral au poste 02-140-00-178 et la somme de 13 900 \$ au poste 02-140-00-479 pour les frais divers tels que l'acquisition de matériel électoral, la publication des avis ainsi que les autres frais sous-jacents;

D'adopter la grille de rémunération du personnel électoral.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VERSEMENT DE LA SOMME DE 10 000 \$ DUE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT INV'EST À L'ORGANISME PME MTL EST-DE-L'ÎLE, LEQUEL SUCCÈDE À LA SODEC RDP / PAT / ME

201602-037

4.3

Considérant le partenariat de la Ville de Montréal-Est avec la SODEC pour le développement industriel attractif et intégré par l'écologie industrielle pour l'est de Montréal dans le cadre du programme Plan d'action pour l'est de Montréal (PRAM Est) – résolution 201408-194;

Considérant que le 8 décembre dernier, la Société de développement économique Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est (SODEC RDP / PAT / ME) devenait officiellement PME MTL Est-de-l'Île;

Considérant que l'engagement financier de 10 000 \$ pour l'année 2016 devra être versé à PME MTL Est-de-l'Île.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De payer la contribution financière de 10 000 \$ pour l'année 2016 prévue à la résolution 201408-194 à PME MTL Est-de-l'Île, lequel succède à la SODEC RDP / PAT / ME;

D'autoriser la directrice générale à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VENTE DU LOT 5 734 181 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL (PARTIE DE L'EMPRISE DE LA RUE PRINCE-ALBERT) À USINES GIANT INC.

201602-038

4.4

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'est approprié le lot 1 251 283 du cadastre du Québec par dédicace (résolution numéro 201506-124), lequel fait partie intégrante de la rue Prince-Albert;

Considérant la création du lot 5 734 181 du cadastre du Québec lequel provient des lots 1 251 283 et 1 251 381 (permis de lotissement 2015-03) ;

Considérant que monsieur Claude Lesage de la compagnie Giant a déposé à la direction du greffe et de l'urbanisme, le 17 mars 2015, une offre d'achat au montant de 5 200 \$ pour acquérir le lot 5 734 181 du cadastre du Québec.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De soustraire le lot 5 734 181 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal de l'emprise de la rue Prince-Albert;

De retirer le lot 5 734 181 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal du domaine public de la Ville de Montréal-Est;

De vendre le lot 5 734 181 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal à Usines Giants inc. aux conditions suivantes :

- Le prix de vente est établi à 5 200 \$ auquel s'ajoutent les taxes, frais ou droits applicables;
- La vente est faite sans garantie légale, donc aux risques et périls de l'acheteur;
- Tous les frais reliés à l'acte et à sa publication sont à la charge de l'acheteur;

D'autoriser le maire et le greffier à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tous documents utiles au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES OBNL

201602-039

4.5

Considérant que la Politique de reconnaissance des organismes communautaires de la Ville de Montréal-Est en vigueur date de décembre 1993;

Considérant que les nombreux changements sociaux et démographiques ont rendu cette politique obsolète et qu'il s'avère nécessaire de l'adapter aux conditions actuelles;

Considérant que le Conseil a été rencontré et consulté à deux reprises pour l'étude de cette nouvelle politique;

Considérant que cette nouvelle politique aura pour effet d'harmoniser et de clarifier le soutien offert aux organismes reconnus de la Ville;

Considérant que toute demande qui sera en marge de cette politique devra être approuvée par le Conseil municipal.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'adopter la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL, qui sera en vigueur à partir du 1er mars 2016, laquelle se lit comme suit :

DÉCLARATION DE PRINCIPES ET D'OBJECTIFS

Il est du devoir de la Ville de Montréal-Est de s'assurer que l'ensemble de ses citoyens puisse avoir accès, dans la mesure des responsabilités qui lui sont dévolues et des pouvoirs dont elle dispose, à un ensemble de moyens leur permettant de vivre leur vie communautaire et leur vie de loisirs sur le territoire sous sa juridiction.

La Ville de Montréal-Est favorise la prise en charge par le milieu des besoins en loisirs. Pour ce faire, elle intervient dans le milieu comme support et comme ressource aux initiatives du milieu. Elle cherche à accueillir et à encourager ces initiatives, tout en apportant une aide professionnelle, technique, matérielle et parfois financière, dans la mesure de ses capacités.

Objectifs de la politique

Par sa Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, la Ville de Montréal-Est poursuit les objectifs suivants :

- *déterminer et encadrer les diverses formes de soutien offertes par la Ville de Montréal-Est à l'intention des organismes;*
- *instaurer un processus uniforme et transparent dans l'analyse des demandes de soutien;*
- *favoriser une utilisation optimale des ressources disponibles.*

Principes de la politique

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de la Ville de Montréal-Est repose sur les principes suivants :

- *Soutenir l'effort et l'engagement des organismes et des bénévoles, considérés comme des partenaires de la Ville dans son action dans les domaines d'intervention de la vie communautaire.*
- *Reconnaître l'importance de mettre à la disposition des organismes des ressources et des services de soutien susceptibles de contribuer à l'atteinte de leurs objectifs respectifs.*
- *Privilégier les activités de base, d'initiation et de masse, qui répondent aux besoins de la population.*
- *Encourager et favoriser l'accès à ses citoyens à la pratique d'activités sportives et de plein air.*
- *Encourager et favoriser chez ses citoyens la participation et le regroupement en associations, clubs et organismes voués à la pratique et à la promotion d'activités communautaires et de loisirs.*
- *Faire en sorte que ses citoyens puissent être informés et sensibilisés sur l'ensemble des occasions d'activités communautaires et de loisirs.*
- *Encourager et favoriser la diversité et la complémentarité des activités communautaires et de loisirs.*

Critères d'admissibilité

Les critères permettant d'établir l'admissibilité d'un organisme en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif sont les suivants :

- *être un organisme incorporé (ou en voie de l'être) en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (L.R.Q., c.C-38), de la Loi sur les clubs de récréation (chapitre C-23) ou de toute autre législation, ou constituer une section locale reconnue d'un organisme régional ou national dûment incorporé;*
- *être un organisme dont le fonctionnement est à but non lucratif;*
- *avoir des lettres patentes comportant des objets dans au moins un des champs d'intervention suivants : l'activité physique, l'aide et le soutien aux personnes, la culture, le développement social, les loisirs, le patrimoine et le sport;*
- *démontrer une gestion financière saine et transparente;*
- *tenir une assemblée générale annuelle et permettre à toutes les catégories de membres d'y participer;*
- *être régi par un conseil d'administration élu issu de membres de l'organisation;*
- *offrir ses services aux citoyens de Montréal-Est;*
- *pour les organismes sportifs, œuvrer dans une discipline régie par une fédération sportive québécoise, canadienne ou internationale reconnue.*

Processus de reconnaissance

Chaque année, les organismes qui désirent être reconnus par la Ville de Montréal-Est doivent se soumettre à un processus d'inscription et d'évaluation organisé par la direction des communications, de la culture et de la communauté. Les résultats de cette évaluation sont communiqués à l'organisme au terme de l'étude du dossier.

Dans le cadre du processus d'inscription, chaque organisme doit fournir à la direction des communications, de la culture et de la communauté, dans les 60 jours suivant son assemblée générale annuelle :

- *le formulaire d'inscription préparé par la direction des communications, de la culture et de la communauté;*
- *une preuve attestant de la validité de l'immatriculation de l'organisme auprès du Registraire des entreprises;*
- *une copie des états financiers les plus récents de l'organisme;*
- *une copie des règlements généraux de l'organisme, si ceux-ci ont été modifiés au cours de la dernière année;*
- *une résolution du conseil d'administration autorisant le signataire de la demande;*
- *tout document faisant état de la programmation future des activités de l'organisme;*
- *toute autre documentation pertinente.*

Un organisme qui désire faire une première demande de reconnaissance en vertu de la présente politique doit également fournir les documents suivants à la direction des communications, de la culture et de la communauté :

- *une copie du document officiel confirmant que l'organisme est incorporé;*
- *une copie des règlements généraux de l'organisme.*

Le non-respect des exigences relatives au processus d'inscription entraînera le refus ou l'annulation de la reconnaissance de l'organisme pour l'année en cours (et des privilèges qui s'y rattachent).

Classement par catégories

Dans le cadre du processus de reconnaissance des organismes à but non lucratif, les organismes reconnus et accrédités par la Ville de Montréal-Est sont classés en deux catégories : organismes partenaires et organismes reconnus. Cette classification est effectuée à la suite de l'évaluation de la demande de chaque organisme en fonction des critères pondérés suivants :

- caractéristiques de l'organisme :
 - o le siège social de l'organisme est situé à Montréal-Est;
 - o des places sont réservées à des résidents de Montréal-Est au sein du conseil d'administration;
 - o la proportion de membres du conseil d'administration qui sont des résidents de Montréal-Est;
- offre de services de l'organisme :
 - o un accès prioritaire aux activités est accordé aux résidents de Montréal-Est;
 - o clientèle visée et admissible;
 - o types de services offerts;
- participation aux activités de l'organisme :
 - o nombre de bénéficiaires du service qui sont des résidents de Montréal-Est;
 - o proportion des bénéficiaires du service qui sont des résidents de Montréal-Est.

Le classement de l'organisme est établi de la façon suivante :

- Organisme partenaire : 70 points ou plus
- Organisme reconnu : moins de 70 points

Pondération des critères

La pondération des critères est établie de la façon suivante :

- Caractéristiques de l'organisme (30 points)
- Offre de services de l'organisme (40 points)
- Participation aux activités de l'organisme (30 points)

Caractéristiques de l'organisme (30 points)

| Critères de pondération | Choix possibles | Pondération |
|--|------------------------|--------------------|
| Siège social situé sur le territoire de Montréal-Est | Oui | 10 points |
| | Non | 0 point |
| Places réservées aux résidents de Montréal-Est au sein du conseil d'administration | Oui | 5 points |
| | Non | 0 point |
| Proportion de membres du conseil d'administration qui sont résidents de Montréal-Est | 50 % et plus | 15 points |
| | 25 % à 49 % | 10 points |
| | 1 % à 24 % | 5 points |
| | 0 % | 0 point |

Offre de service de l'organisme (40 points)

| Critère de pondération | Choix possibles | Pondération |
|---|-------------------------------|--------------------|
| Accès prioritaire aux activités accordé aux résidents de Montréal-Est | Oui | 10 points |
| | Non | 0 point |
| Clientèle visée | 17 ans et moins | 15 points |
| | Ouvert à tous | 10 points |
| | 55 ans et plus | 10 points |
| | 18 ans et plus | 5 points |
| Services offerts | Loisirs | 15 points |
| | Sport ou activité physique | 13 points |
| | Aide et soutien aux personnes | 10 points |
| | Développement social | 8 points |
| | Culture ou patrimoine | 5 points |

Participation aux activités de l'organisme (30 points)

| Critère de pondération | Choix possibles | Pondération |
|--|------------------------|--------------------|
| <i>Nombre de résidents de Montréal-Est participants ou bénéficiaires des activités</i> | <i>100 et plus</i> | <i>15 points</i> |
| | <i>50 à 99</i> | <i>13 points</i> |
| | <i>25 à 49</i> | <i>10 points</i> |
| | <i>1 à 24</i> | <i>8 points</i> |
| | <i>Aucun</i> | <i>0 point</i> |
| <i>Proportion de résidents de Montréal-Est participants ou bénéficiaires des activités</i> | <i>50 % et plus</i> | <i>15 points</i> |
| | <i>25 % à 49 %</i> | <i>13 points</i> |
| | <i>10 % à 24 %</i> | <i>10 points</i> |
| | <i>1 % à 9 %</i> | <i>8 points</i> |
| | <i>0 %</i> | <i>0 point</i> |

SOUTIEN AUX ORGANISMES

Les organismes reconnus et accrédités par la Ville de Montréal-Est peuvent avoir accès à différents types de soutien, dont les modalités sont définies par la direction des communications, de la culture et de la communauté.

Exemples de soutien matériel, technique et logistique :

- *accès aux plateaux sportifs intérieurs et extérieurs pour la tenue d'activités régulières et spéciales;*
- *accès à des locaux pour la tenue d'activités régulières et spéciales;*
- *espaces de rangement (casiers de rangement spécifiques à un organisme dans son ou ses lieux usuels);*
- *espace d'entreposage spécifique à un organisme pour le remisage saisonnier de son matériel d'activités;*
- *prêt ou location de matériel, pouvant inclure la livraison, la cueillette, le montage et le démontage;*
- *remboursement partiel ou total de dépenses liées à la location d'un autobus;*
- *promotion et diffusion des activités offertes aux résidents de Montréal-Est.*
-

Exemples de soutien professionnel :

- *soutien à la vie démocratique (accompagnement pour remplir des formulaires administratifs, etc.);*
- *autres formes de soutien, selon les connaissances et les disponibilités du personnel.*

Toute forme de soutien financier est établie par le conseil municipal en fonction des capacités financières de la Ville de Montréal-Est.

Utilisation des soutiens offerts

L'utilisation des soutiens offerts par la Ville de Montréal-Est s'effectue en fonction des besoins des organismes reconnus et des disponibilités physiques et logistiques des espaces, des équipements et du personnel de la Ville de Montréal-Est. À cet effet, le conseil municipal peut allouer de façon exclusive certains types de soutien à certains de ses partenaires dans le cadre d'une entente spécifique.

Lorsque les demandes des organismes excèdent les disponibilités physiques et logistiques, la direction des communications, de la culture et de la communauté s'assure de préparer des grilles d'utilisation des services en fonction des besoins et des secteurs d'activités prioritaires.

Coûts d'utilisation

Lorsqu'une tarification doit s'appliquer, le coût d'utilisation est le tarif régulier appliqué pour les organismes reconnus par la Ville de Montréal-Est et établi par le règlement de tarification de la Ville. Pour toute utilisation sujette à une tarification, les frais d'utilisation doivent être acquittés en entier avant l'activité.

Afin de soutenir les organismes communautaires dans leurs activités, la Ville de Montréal-Est offre certains types de soutien gracieusement ou à prix réduit.

Soutien matériel, technique et logistique

| Type de soutien | Organisme partenaire | Organisme reconnu |
|--|--------------------------------------|------------------------------------|
| Accès aux plateaux sportifs intérieurs et extérieurs | 10 heures gratuites | 5 heures gratuites |
| Location de locaux pour l'assemblée générale annuelle de l'organisme | 3 heures gratuites | 3 heures gratuites |
| Accès à des locaux pour des activités régulières ou spéciales | 10 journées gratuites | 6 journées gratuites |
| Espaces de rangement ou d'entreposage | Entente avec la Ville | |
| Remboursement de dépenses liées à la location d'un autobus | 10 réservations* remboursées à 100 % | 3 réservations* remboursées à 50 % |
| Promotion ou diffusion des activités | Gratuit | |
| Prêt ou location de matériel | Entente avec la Ville | |

* Chaque réservation est d'une durée maximale d'une journée.

Dépenses liées à la location d'un autobus

Pour être admissible à un remboursement, une réservation d'autobus doit s'appliquer à la location d'un autobus scolaire. Le remboursement visé par la présente section ne peut s'appliquer aux frais reliés à l'annulation d'une réservation. Le montant maximal admissible au calcul du remboursement d'une réservation est de 500 \$.

Soutien professionnel

Le soutien professionnel est offert gratuitement, lorsque disponible.

D'affecter à cette politique, au poste des souscriptions 02-140-10-991, à partir du surplus accumulé non autrement affecté, la somme de 12 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**RÈGLEMENTS 5****AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME****201602-040 5.1**

Madame la conseillère Françoise Lachapelle donne un avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera adopté un règlement sur le plan d'urbanisme qui aura pour effet de remplacer le *Plan d'urbanisme de Montréal – partie II : chapitre 20 – Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est*.

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT 49-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME**201602-041 5.2**

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle, Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter le projet de règlement 49-2016 - *Règlement sur le plan d'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE****201602-042 5.3**

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement sur le zonage, règlement qui aura pour effet de remplacer le règlement 713 – *Règlement de zonage*.

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT 50-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE**201602-043 5.4**

Et résolu

D'adopter le projet de règlement 50-2016 - *Règlement sur le zonage*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT

201602-044 5.5

Monsieur le conseiller John Judd donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement de lotissement qui aura pour effet de remplacer le règlement 714 – *Règlement de lotissement*.

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT 51-2016 - RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT

201602-045 5.6

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adopter le projet de règlement 51-2016 - *Règlement sur le lotissement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

201602-046 5.7

Madame la conseillère Françoise Lachapelle donne un avis de motion à l'effet que sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement de construction.

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT 52-2016 - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

201602-047 5.8

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter le projet de règlement 52-2016 - *Règlement de construction*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

201602-048 5.9

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement sur les permis et certificats qui aura pour effet de remplacer le règlement 712 – *Règlement de régie générale des règlements d'urbanisme (permis et certificats)*.

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT 53-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

201602-049 5.10

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement 53-2016 - *Règlement sur les permis et certificats*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION MARIEN-MÉTROPOLITAIN - PROJET TP-ST 2014-06 (FICHE PTI 2014-06) ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT D'UN MONTANT SUFFISANT

201602-050 5.11

Monsieur le conseiller John Judd donne un avis de motion à l'effet que sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement décrétant les travaux de réaménagement de l'intersection Marien-Métropolitain - Projet TP-ST 2014-06 (fiche PTI 2014-06) et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt d'un montant suffisant.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX POUR LA RECONSTRUCTION DE LA RUE SAINTE-CATHERINE - PROJET TP-ST 2015-11 (FICHE PTI 2016-51) ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT D'UN MONTANT SUFFISANT

201602-051

5.12

Madame la conseillère Françoise Lachapelle donne un avis de motion à l'effet que sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement décrétant les travaux pour la reconstruction de la rue Sainte-Catherine - Projet TP-ST 2015-11 (fiche PTI 2016-51) et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt d'un montant suffisant.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉLÉGATION, AU TRÉSORIER, DU POUVOIR D'ACCORDER LE CONTRAT DE FINANCEMENT À LA PERSONNE QUI Y A DROIT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 776 - RÈGLEMENT DÉLÉGUANT AU TRÉSORIER LE POUVOIR D'ACCORDER LE CONTRAT, AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ, À LA PERSONNE QUI A FAIT L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE POUR UN FINANCEMENT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS OU PAR BILLETS

201602-052

5.13

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement déléguant au trésorier le pouvoir d'accorder le contrat, au nom de la municipalité, à la personne qui y a droit et abrogeant le règlement numéro 776.

CONTRATS

6

CESSION DE CONTRAT TP-ST 2015-08 - LOCATION DES SERVICES D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ PATROUILLE

201602-053

6.1

Considérant que l'entreprise Omni Sécurité a un contrat en cours pour la location des services d'une agence de sécurité patrouille avec la Ville de Montréal-Est (résolution 201506-143);

Considérant qu'une demande de cession de contrat a été formulée le 12 janvier dernier par Omni Sécurité;

Considérant que l'entreprise Omni Sécurité se propose de procéder à sa liquidation et de céder ses actions à l'entreprise Axia Services et ce, d'ici le 31 mars 2016;

Considérant que conformément à l'article 14 du cahier des charges générales du contrat TPST-2015-08, Omni sécurité a informé la Ville de Montréal-Est de son intention de céder à Axia Services ledit contrat;

Considérant que l'entreprise Axia Services s'engage à respecter tous les termes, conditions et honoraires prévus au contrat TPST-2015-08- Location des services d'une agence de sécurité patrouille;

Considérant que les vérifications d'usage technique et juridique sont jugées conformes pour autoriser la cession;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter cette cession permettant d'éviter une hausse des prix possible sur un nouvel appel d'offres;

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'accepter la cession du contrat TPST-2015-08 – Location des services d'une agence de sécurité patrouille d'Omni Sécurité en faveur de l'entreprise Axia Services et ce, conditionnellement à l'obtention des documents contractuels nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDONNER DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À L'HÔTEL DE VILLE ET POURVOIR À LEUR PAIEMENT PAR L'AFFECTATION D'UNE SOMME DE 60 000 \$ TAXES INCLUSES À MÊME LE SURPLUS NON AUTREMENT AFFECTÉ

201602-054

6.2

Considérant que des travaux ont été évalués dernièrement et jugés nécessaires pour 2016;

Considérant que ces travaux n'ont pas été soumis dans le cadre du PTI et du Budget 2016 et qu'un financement est à prévoir pour la prochaine année;

Considérant que les travaux recommandés pour des motifs d'économie, d'entretien et de conformité sont la mise à niveau de l'éclairage décoratif extérieur de l'hôtel de ville et la mise à la norme de conformité du système de ventilation sur le toit de l'hôtel de ville.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'accorder les fonds nécessaires pour la tenue desdits travaux planifiés pour 2016 pour un montant total de 60 000 \$ taxes incluses afin que la Direction des travaux publics et des services techniques puisse procéder aux demandes de prix et aux travaux requis et de transférer du surplus accumulé non autrement affecté, la somme de 60 000 \$ au poste budgétaire 02-810-10-522 afin de pourvoir au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRECTIF D'INTERVENTION DE TRAVAUX POUR L'AJOUT DE TROIS (3) UNITÉS D'ÉCLAIRAGE DE RUE DANS LA RUE ENTRE LES AVENUES LELIÈVRE ET DE LA GRANDE-ALLÉE AU SUD DE LA RUE PRINCE-ALBERT ET AU NORD DE LA RUE NOTRE-DAME - 11 000 \$, TAXES INCLUSES

201602-055

6.3

Considérant que l'entreprise Hydro-Québec a constaté des anomalies et exige des ajustements d'intervention dans la demande d'ajout de trois (3) unités d'éclairages prévues dans la ruelle attenante au parc Philiass-Desrochers (entre les avenues Lelièvre et de la Grande-Allée au sud de la rue Prince-Albert et au nord de la rue Notre-Dame) soient :

- Autorisation de Bell Canada pour procéder à l'installation sur leur poteau
- Ajout de quatre (4) poteaux aux fins d'alimentation
- Ajout de filage additionnel

Considérant que l'intervention représente un investissement additionnel de 11 000 \$ taxes incluses;

Considérant que le montant nécessaire à ces travaux sera joint au projet d'ajout de lampadaire (résolution 201505-109).

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'autoriser les travaux supplémentaires de l'ordre de 11 000 \$ taxes incluses financé à même le budget d'opération et d'autoriser la Direction des travaux publics et des services techniques à obtenir l'autorisation nécessaire de Bell Canada et d'Hydro Québec pour l'ajout d'éclairage sur leur poteau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT À L'ENTREPRISE AECOM POUR PROCÉDER À UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'ABOLITION DU SIFFLET DE LOCOMOTIVE À QUATRE (4) PASSAGES À NIVEAU DANS LA MUNICIPALITÉ - 23 161.71 \$, TAXES INCLUSES

201602-056

6.4

Considérant la volonté de l'administration d'abolir le sifflet de locomotive sur (4) quatre passages à niveau situés aux embranchements suivants :

| Points milliaires (PM) | Rues |
|-------------------------------|---|
| 2.98 | Avenue Broadway intersection rue Sherbrooke Est |
| 2.75 | Avenue Marien intersection rue Rivet |
| 0.65 | Avenue Broadway intersection rue Victoria |
| 3.41 | Rue Sherbrooke Est |

Considérant que la Ville a reçu une offre de service d'une firme recommandée par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et ayant une expertise dans ce domaine, soit AECOM pour un montant de 23 161,71 \$ avant les taxes;

Considérant que le budget 2016 prévoyait uniquement 12 000 \$;

Considérant que cette étude est exigée par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour la suite du processus d'abolition de sifflet de locomotive.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'autoriser une dépense de 23 161.71 \$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'abolition du sifflet de locomotive à (4) quatre passages à niveau dans la municipalité;

D'ajouter, au montant de 13 797 \$ taxes incluses prévu au budget 2016 pour la réalisation de cette étude, la somme de 9 364,71 \$ taxes incluses au poste budgétaire 02-310-00-411;

D'octroyer le mandat pour l'étude de faisabilité pour l'abolition à l'entreprise AECOM;

D'autoriser le Directeur du service des travaux publics et des services techniques à procéder aux signatures requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSFERT DU CONTRAT OCTROYÉ À LA FIRME ROCHE LTÉE DANS LE CADRE DU PROJET TP-ST 2015-11 - RECONSTRUCTION DE LA RUE SAINTE-CATHERINE - SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME NORDA STELO INC. À LA SUITE DE LEUR FUSION

201602-057

6.5

Considérant que la firme Roche ltée a été mandatée pour les services professionnels dans le cadre du projet TPST-2015-11 – Reconstruction de la rue Sainte-Catherine (résolution 201509-219);

Considérant que la firme Roche ltée a changé son statut de société pour Norda Stelo inc. à la fin de l'année 2015;

Considérant que la firme Norda Stelo inc. s'engage à respecter tous les termes, conditions et honoraires prévus au contrat TPST-2015-11- Reconstruction de la rue Sainte-Catherine;

Considérant que les vérifications d'usages sont jugées conformes pour autoriser la transition et que celle-ci s'avère une formalité administrative.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'accepter le transfert du contrat TPST-2015-11 – Reconstruction de la rue Sainte-Catherine – Services professionnels en faveur de la firme Norda Stelo inc., et ce, aux mêmes conditions prévues à la résolution 201509-219.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

7

ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MADAME IOANA BACIU À TITRE D'AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE À TEMPS PARTIEL, SOIT 25 HEURES PAR SEMAINE, GROUPE 3E, À LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS, CULTURE ET COMMUNAUTÉ, ET CE, À COMPTER DU 11 JANVIER 2016

201602-058

7.1

Considérant le poste vacant à la bibliothèque, nous avons procédé à l'affichage interne et externe du poste permanent à temps partiel d'aide-bibliothécaire du 5 au 20 octobre 2015;

Considérant qu'à la suite de cet affichage, aucun employé à l'interne n'a postulé à ce poste;

Considérant que six candidats externes ont été rencontrés en entrevue;

Considérant que madame Ioana Baciu s'est démarquée au cours du processus de ce concours, nous avons procédé à l'embauche de celle-ci;

Considérant que la Ville est satisfaite du certificat de bonne conduite, des résultats de l'examen médical ainsi que de l'analyse de crédit de madame Baciu.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'entériner l'embauche de Ioana Baciu à titre d'aide-bibliothécaire à temps partiel, soit 25 heures par semaine, groupe 3E, à la Direction des communications, culture et communauté, aux conditions de travail prévues à la convention collective des employés cols blancs, et ce, à compter du 11 janvier 2016. Madame Baciu est embauchée au minimum de l'échelle de son groupe d'emploi et sera soumise à une période probatoire de 910 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

8

LOCATION D'UN AUTOBUS POUR L'ÂGE D'OR POUR UNE SORTIE À LA CABANE À SUCRE LE 16 MARS PROCHAIN À ST-EUSTACHE - 488.64 \$

201602-059

8.1

Considérant que la Ville de Montréal-Est ne possède plus d'autobus;

Considérant que la Ville désire offrir tout de même le transport par autobus à ses organismes;

Considérant que l'âge d'Or de Montréal-Est est un organisme reconnu de classe A, ce qui signifie que la Ville de Montréal-Est paie la location à 100 %.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De payer la location d'autobus au montant de 488,64 \$ pour l'Âge d'or de Montréal-Est pour une sortie à la cabane à sucre le 16 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON DE 1 500 \$ AU COMITÉ BÉNÉVOLE DES LOISIRS DE LA MAISON ÉVELYN OPAL

201602-060

8.2

Considérant qu'une même demande nous est envoyée depuis les deux dernières années;

Considérant que ce Comité a été élu par les locataires de la Maison Évelyn Opal;

Considérant que ce don pourra les aider à organiser leurs activités de l'année 2016.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De donner un montant de 1 500 \$ au Comité des loisirs de la Maison Évelyn Opal pour l'aider à réaliser des activités pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON DE 2 598.86 \$ AU PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL-EST POUR LE FINANCEMENT DU PROJET PILOTE "LES JEUNES ET LEUR FAMILLE"

201602-061

8.3

Considérant la demande de financement dans le cadre du programme Prévention Montréal-Est pour deux projets pilotes, un portant sur les aînés et un portant sur les jeunes et leur famille;

Considérant que le projet portant sur les aînés comporte un certain chevauchement d'actions;

Considérant que le projet pilote « Les jeunes et leur famille » adresse une problématique naissante, dans le but de l'éliminer;

Considérant qu'il y aurait lieu de limiter le projet à douze semaines plutôt que vingt, et qu'un bilan sera nécessaire après les six premières semaines pour évaluer le bien-fondé du projet pour six autres semaines.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'autoriser une dépense de 2 598,86 \$ pour financer le projet pilote « Les jeunes et leur famille » avec un premier versement de 1 399,43 \$ et un second versement à la sixième semaine, suivant validation des résultats par la Direction des communications, de la culture et de la communauté, de 1 199,43 \$;

D'autoriser le paiement de ces versements à partir des sommes disponibles au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOCATION D'UN AUTOBUS POUR LE CENTRE DE JOUR L'ÉCHELON POUR UNE SORTIE À LA CABANE À SUCRE LE 16 MARS PROCHAIN À STE-ANNE-DES-PLAINES - 442.65 \$

201602-062

8.4

Considérant que la Ville de Montréal-Est ne possède plus d'autobus;

Considérant que la Ville désire offrir tout de même le transport par autobus à ses organismes;

Considérant que le Centre de jour l'Échelon est un organisme reconnu de classe A, ce qui signifie que la Ville de Montréal-Est paie la location à 100 %.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De donner un montant de 442.65 \$ au Centre de jour l'Échelon pour la location d'un autobus pour une sortie à la cabane à sucre le 16 mars prochain

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS 9

AFFAIRE NOUVELLE 10

LEVÉE DE LA SÉANCE

LEVÉE DE LA SÉANCE

201602-063

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

De lever la séance.

Le maire, monsieur Robert Coutu, déclare la séance levée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
